

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2117

28 octobre 2009

SOMMAIRE

7 Grand & Company S.A.	101590	Harrods Property Investments Sàrl	101613
Aero Ré	101573	IMF Luxembourg I GmbH	101570
Agnes Constructions Succ. S.A.	101611	Janek Holding S.A.	101613
AMB Canada Finco S.à r.l.	101589	LTG Investments S.à r.l.	101615
AMB St Pathus Holding S. à r.l.	101613	Luxembourg City à la carte a.s.b.l.	101604
AMB UK Finco S. à r.l.	101579	Lux-Irl Investments No. 1 S.A.	101615
AMB UK Luxembourg Holding 1 S. à r.l.	101579	Marinopoulos Holding S.à.r.l.	101591
AMB UK Luxembourg Holding 2 S. à r.l.	101579	Massiv-Passiv S.A.	101612
ArclIndustrial European Developments S.à r.l.	101615	Molino Beverages Holding S.à r.l.	101592
AREA PP France S.à r.l.	101615	Molino Holding S.à r.l.	101592
BCM Luxembourg Limited	101616	Montaigne S.à.r.l.	101614
Bellone Investments S.à r.l.	101604	Morgan Stanley Morane Investments S.à r.l.	101580
Blisworth Management S.A.	101570	MS & CF S.à r.l.	101607
C 5 S.A.	101616	Nico Airport S.à.r.l.	101573
CCP II Logistics S.à.r.l.	101570	N-Tech International S.A.	101573
CCP II Logistics S.à.r.l.	101616	O.B.B. Wembley S.A.	101570
Cliff 2007-1 S.A.	101590	Reckitt Benckiser Investments (No 4) S.à r.l.	101608
CPI Asia II Holdings S.à r.l.	101612	Reinet Fund S.C.A., F.I.S.	101612
Crystal Emerald S.A.	101580	SHCO 3	101580
Drake (Luxembourg) S.à r.l.	101613	SK Investors	101579
EFG Consolidated Holdings S.A.	101616	STEG LBG 1 S.à r.l.	101570
EPIC (Magistrate Finance) S.A.	101590	Symfo International S.A.	101592
ERC Luxembourg Limited	101616	Terra Venture Partners S.C.A., SICAR .	101614
Fashion World Investments S.A.	101575	Vaseq Holdings S.C.A.	101614
Fiseco S.à r.l.	101612	Vaseq Holdings S.C.A.	101614
GoldenTree Asset Management Lux S.à r.l.	101612	Wand & Waasser S.A.	101573

O.B.B. Wembley S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 116.343.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, réunie extraordinairement, des actionnaires la société OBB Wembley SA à L-1411 Luxembourg, 2 rue des Dahlias qui s'est tenue le 7 janvier 2009.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, réunie extraordinairement, des actionnaires de la société OBB Wembley SA qui s'est tenue à Luxembourg le 7 janvier 2009 le transfert du siège de ladite société au 2 rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg.

Référence de publication: 2009131884/12.

(090158398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

STEG LBG 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**(anc. IMF Luxembourg I GmbH).**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 115.170.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56279 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009131885/13.

(090158529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Blisworth Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 108.626.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, réunie extraordinairement, des actionnaires de la société Blisworth Management SA qui s'est tenue à L-1411 Luxembourg, 2 rue des Dahlias le 7 janvier 2009.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, réunie extraordinairement, des actionnaires de la société Blisworth Management SA qui s'est tenue à Luxembourg le 7 janvier 2009:

- d'une part, le transfert du siège de ladite société au 2 rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg,
- d'autre part, la nomination de Monsieur Howard Lamplough, né le 23/05/1961 à Hartlepool au Royaume-Uni et demeurant au 1 Léon house secretary's lane à Gibraltar à la fonction de délégué à la gestion journalière de la société Blisworth Management SA pour une durée de six années, son mandat débutant ce 7 janvier 2009.

Référence de publication: 2009131887/15.

(090158445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

CCP II Logistics S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 4.063.775,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 129.842.

—
In the year two thousand and nine, on the seventeenth day of September,
Before Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

There appeared:

Curzon Capital Partners II S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 109.746 and with registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

here represented by Flora GIBERT, notary clerk in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to this deed to be filed with it at the same time with the registration authorities.

Such appearing party represents all of the share capital of CCP II Logistics S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129.842 and incorporated pursuant to a deed of the notary Joseph Elvinger on 29 June 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1837, dated 30 August 2007. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger on 22 July 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1654 (page 79363) dated 27 August 2009.

The appearing party, representing the whole share capital of the Company, (the "Sole Shareholder") may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 437.200.- (four hundred and thirty seven thousand two hundred Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 3,626,575.- (three million six hundred and twenty six thousand five hundred and seventy five Euro) to EUR 4,063,775 (four million sixty three thousand seven hundred and seventy five Euro) by the issue of 17,488 (seventeen thousand four hundred eighty eight) new shares having a par value of EUR 25.- each, by contribution in cash. Subscription, payment.

2.- Amendment of article 8 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

The Sole Shareholder then passes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the corporate capital by an amount of EUR 437.200.- (four hundred and thirty seven thousand two hundred Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 3,626,575.- (three million six hundred and twenty six thousand five hundred and seventy five Euro) to EUR 4,063,775 (four million sixty three thousand seven hundred and seventy five Euro) by the issue of 17,488 (seventeen thousand four hundred eighty eight) new shares having a par value of EUR 25.- each, by contribution in cash.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the sole shareholder prenamed, represented by Flora Gibert prenamed, by virtue of the aforementioned proxy declared to subscribe to the 17,488 (seventeen thousand four hundred eighty eight) new shares, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 3,016,793 (three million sixteen thousand seven hundred ninety three Euro) making for the corporate capital the amount of EUR 437.200.- (four hundred thirty seven thousand two hundred Euro) and for the share premium the amount of EUR 2,579,593.- (two million five hundred seventy nine thousand five hundred ninety three Euro), as was certified to the undersigned notary.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 8 as follows:

"The Company's capital is set at EUR 4,063,775 (four million sixty three thousand seven hundred and seventy five Euro) represented by 162,551 (one hundred sixty two thousand five hundred fifty one) units with a nominal value of EUR 25.- each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately three thousand euros.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

After the reading of this document to the person appearing, known to the notary by last name, first name, civil status and residence, said person signed this deed together with the notary

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le dix sept septembre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

A comparu:

Curzon Capital Partners II S.à.r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.746 et ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

représentée par Flora GIBERT, clerc de notaire à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire, demeurera annexée au présent acte, afin d'être enregistrée simultanément avec celui-ci auprès des autorités chargées de l'enregistrement.

Ledit comparant représente l'intégralité du capital social de CCP II Logistics S.à.r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et régie en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 129.842 et constituée conformément à un acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 29 juin 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1837 en date du 30 août 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 22 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1654 (page 79363) du 27 août 2009.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ("Associé Unique") peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 437,200 (quatre cent trente sept mille deux cents Euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 3.626.575,- (trois millions six cent vingt six mille cinq cents soixante quinze Euro) à 4,063,775 (quatre millions soixante trois mille sept cent soixante quinze Euro) par l'émission de 17.488 (dix sept mille quatre cent quatre vingt huit) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt cinq Euro) chacune, par apport en numéraire. Souscription, paiement.

2.- Modification afférente de l'article 8 des statuts.

L'Associé Unique adopte ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 437,200 (quatre cent trente sept mille deux cent Euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 3.626.575,- (trois millions six cent vingt six mille cinq cent soixante quinze Euro) à 4.063.775 (quatre millions soixante trois mille sept cent soixante quinze Euro) par l'émission de 17.488 (dix sept mille quatre cent quatre vingt huit) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt cinq Euro) chacune, par apport en numéraire.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite l'associé unique prénommé, tel que représenté par Flora Gibert prénommée, a déclaré souscrire aux 17.488 (dix sept mille quatre cent quatre vingt huit) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 3.016.793 (trois million seize mille sept cent quatre vingt treize Euro), faisant pour le capital social le montant de 437,200 (quatre cent trente sept mille deux cents Euro) et pour la prime d'émission le montant de EUR 2,579,593 (deux millions cinq cent soixante dix neuf mille cinq cents quatre vingt treize Euro), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 8 qui aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social de la Société est fixé à 4.063:775 (quatre millions soixante trois mille sept cent soixante quinze Euro) divisé en 162.551 (cent soixante deux mille cinq cent cinquante et un) parts sociales de EUR 25,- (vingt cinq Euro) chacune."

Coûts et Frais

Les coûts, frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront assumés par la Société suite au présent acte, sont estimés à environ trois mille Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date citée au début du présent document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par le présent document qu'à la demande du comparant précité le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une traduction en français; à la demande dudit comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

Après lecture du présent document au comparant, connu du notaire par nom de famille, prénom, état civil et domicile, ladite personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 21 septembre 2009. Relation: LAC/2009/38280. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 octobre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009132103/122.

(090159187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Aero Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 51.757.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 22 septembre 2009

Deuxième Résolution: changement du siège social

Le Conseil décide de changer son siège social du 6D, route de Trèves à L - 2633 SENNINGERBERG au 6B, route de Trèves à L - 2633 SENNINGERBERG à effet immédiat.

Signature.

Référence de publication: 2009131890/12.

(090158955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

N-Tech International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 100.701.

—
Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 8 octobre 2009 que le siège social de la société a été transféré au L-1461 Luxembourg, rue d'Eich 27 avec effet au 8 octobre 2009.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009131893/13.

(090158565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Nico Airport S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 127.677.

—
Il résulte de la décision de l'assemblée générale du 13 octobre 2009 que la société a transféré son siège social à l'adresse suivante: 3 rue des Bains, L-1212, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009131894/15.

(090158567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Wand & Waasser S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6449 Echternach, 4, rue Michel Hormann.

R.C.S. Luxembourg B 96.513.

—
Im Jahre zweitausend neun.

Den sechsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft WAND & WAASSER S.A., mit Sitz in L-9229 Diekirch, 12, rue de l'Étoile, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 96.513 (NIN 1994 2216 117),

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Frank MOLITOR, mit dem damaligen Amtssitze in Mondorf-les-Bains, am 19. Dezember 1994, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 149 vom 3. April 1995.

Das Gesellschaftskapital wurde in Euro umgewandelt gemäss Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung vom 25. Juni 2002, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1329 vom 13. September 2002.

Das Gesellschaftskapital beträgt ein hundert fünfundzwanzig tausend Euro (€ 125.000.-) und ist eingeteilt in fünf hundert (500) Aktien mit einem Nennwert von je zwei hundert fünfzig Euro (€ 250.-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Frau Peggy SIMON, Privatbeamtin, wohnhaft in Berdorf.

Sie beruft zum Schriftführer Herrn Laurent THEISEN, Privatbeamter, wohnhaft in Osweiler,

und zum Stimmzähler Herr Reinhard Wilhelm KOHL, Unternehmer, wohnhaft in L-6449 Echternach, 4, rue Michel Horman.

Die Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift nachfolgende Punkte:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Diekirch nach Echternach und dementsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 3 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 3. (Alinéa 1^{er}). Le siège de la société est établi à Echternach.

2.- Festlegung der neuen Adresse der Gesellschaft wie folgt: L-6449 Echternach, 4, rue Michel Hormann.

3.- Anpassung des ersten Absatzes von Artikel 5 der Statuten an die Eurokonvertierung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 5. (Alinéa 1^{er}). Le capital social est fixé à CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (€ 125.000.-), représenté par cinq cents (500) actions de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (€ 250.-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

4- Mandat an den Verwaltungsrat vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Diekirch nach Echternach zu verlegen und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 3 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 3. (Alinéa 1^{er}). Le siège de la société est établi à Echternach.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Adresse der Gesellschaft wie folgt festzulegen: L-6449 Echternach, 4, rue Michel Hormann.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den ersten Absatz von Artikel 5 der Statuten an die Eurokonvertierung anzupassen, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 5. (Alinéa 1^{er}). Le capital social est fixé à CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (€ 125.000.-), représenté par cinq cents (500) actions de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (€ 250.-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Vierter Beschluss

Dem Verwaltungsrat wird Mandat erteilt vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. SIMON, L. THEISEN, R. W. KOHL, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 08 octobre 2009. Relation: ECH/2009/1445. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 14. Oktober 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009132155/68.

(090159266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Fashion World Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 148.579.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le premier octobre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. Monsieur Alain NOULLET, employé privé, né le 2 novembre 1960 à Berchem Sainte Agathe (Belgique), résident professionnellement à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128,

ici représenté par Monsieur Benoît CAILLAUD, avocat, demeurant L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 30 septembre 2009, laquelle restera annexée aux présentes.

2. Monsieur Stéphane BIVER, employé privé, né le 3 août 1968 à Watermaël Boitsfort (Belgique), résident professionnellement à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128,

ici représenté par Monsieur Benoît CAILLAUD, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 30 septembre 2009, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "FASHION WORLD INVESTMENTS S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, étant de catégorie A ou B.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le conseil d'administration peut être réduit à un administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du conseil d'administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou d'un administrateur, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Lorsque tous les administrateurs sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation.

Le conseil d'administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la majorité des administrateurs, dont au moins un administrateur A et un administrateur B sont présents ou représentés. Tout administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du conseil d'administration par un autre administrateur de la même catégorie, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un administrateur peut également désigner par téléphone un autre administrateur de la même catégorie pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

Toute décision du conseil d'administration doit être adoptée à la majorité simple des membres présents ou représentés, dont au moins un administrateur A et un administrateur B.

L'utilisation de la vidéo conférence et de la conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est-à-dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées par tous les administrateurs personnellement (Résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou email. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tel que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration composé d'au moins un Administrateur A et un Administrateur B ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Les statuts étant ainsi rédigés, les parties comparantes, représentées comme dit est, ont déclaré que les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Stéphane BIVER prénommé: CINQ CENTS actions (500);
 2. Monsieur Alain NOULLET prénommé: CINQ CENTS actions (500).
- TOTAL: MILLE actions (1.000).

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentés comme dit est, déclarant représenter la totalité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont nommés administrateurs:

a) Madame Ariane SLINGER, Administrateur de sociétés, née le 26 juillet 1963 à Menton (France), résidant professionnellement CH-1211 Genève (Suisse), Place Saint-Gervais, 1, en tant qu'Administrateur A.

b) Monsieur Javier OTERO, Administrateur de sociétés, né le 26 octobre 1973 à Lausanne (Suisse), résident professionnellement CH-1211 Genève (Suisse), Place Saint-Gervais, 1, en tant qu'Administrateur A.

c) Monsieur Stéphane BIVER, prénommé, en tant qu'Administrateur B.

d) Monsieur Alain NOULLET, prénommé, en tant qu'Administrateur B.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

DATA GRAPHIC S.A., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, R.C.S. Luxembourg B 42166.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2014.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. NOULLET, L. GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 octobre 2009. Relation: LAC/2009/40961. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009132006/217.

(090159564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

SK Investors, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 127.978.

—
DISSOLUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 7 octobre 2009, enregistré à Grevenmacher, en date du 8 octobre 2009, Relation GRE/2009/3612,

- que la dissolution anticipée de la société anonyme "SK INVESTORS", établie et ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, R.C.S. Luxembourg B 127.978, a été prononcée par l'associé unique Monsieur Mikael SANDBERG, directeur de sociétés, demeurant à The Ridge, London Road, Petersfield, HANTS.GU31 5AJ, Royaume-Uni, avec effet immédiat,

- que les livres et documents sociaux sont conservés pendant la durée de cinq années à l'ancien siège de la société.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 12 octobre 2009.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2009132288/18.

(090159068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

AMB UK Finco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 132.143.

—
Le Bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 Octobre 2009.

TMF Corporate Services S.A.

Signature

Référence de publication: 2009132019/12.

(090159466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

AMB UK Luxembourg Holding 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 132.142.

—
Le Bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 Octobre 2009.

TMF Corporate Services S.A.

Signature

Référence de publication: 2009132020/12.

(090159464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

AMB UK Luxembourg Holding 1 S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 132.141.

—
Le Bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 Octobre 2009.

TMF Corporate Services S.A.

Signature

Référence de publication: 2009132021/12.

(090159462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

**Morgan Stanley Morane Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SHCO 3).**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 147.927.

Le soussigné Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, déclare par la présente, que lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société "Morgan Stanley Morane Investments S.à r.l.", reçu par son ministère à Luxembourg, en date du 24 septembre 2009, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2009, relation LAC/2009/40165,

que le nom de l'associé de la société "Morgan Stanley Morane Investments S.à r.l." a changé de nom "SHCO 2" en "Morgan Stanley Spad Investments S.à r.l.", avec siège social à 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B147926, en vertu d'un acte d'assemblée générale extraordinaire, reçu par son ministère à Luxembourg, en date du 21 septembre 2009, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2009, relation: LAC/2009/38774

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Référence de publication: 2009132351/18.

(090159442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Crystal Emerald S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.565.

STATUTES

In the year two thousand nine, on the sixteenth of September.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Waterside Financial Ltd, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mrs Annick Braquet, private employee, professionally residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity of which it acts has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the "Articles") of a "société anonyme" which such party declares to incorporate.

Name - Purpose - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société anonyme", public company limited by shares (the "Company") governed by the Articles and by the current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 2. The Company's name is "Crystal Emerald S.A."

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not within a permanent establishment), both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of directors should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of directors of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder.

Capital - Shares

Art. 7. The Company's issued share capital is set at EUR 31,000 EURO (thirty one thousand Euro), represented by 31,000 (thirty one thousand) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The amount of the issued share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 8. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 9. The shares are freely transferable.

The shares shall be in registered form only. A register of shareholders shall be kept by the Company and shall contain, at least, the precise identification of each shareholder, the number of his shares and, if applicable, their transfer and the date of transfer.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 10. The Company shall have power to redeem its own shares under the conditions stated in the Law.

Management - Supervision

Art. 11. The Company will be managed by a board of directors composed of at least three directors. However, when all the shares of the Company are held by a sole shareholder, the board of directors may be formed with a single director under the conditions stated in the Law. The director(s) need not be shareholders of the Company.

When a legal person is appointed as a member of the board of directors, such legal person shall inform the Company of the name of the individual that it has appointed to serve as its permanent representative in the exercise of its mandate of director of the Company.

The director(s) shall be appointed, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the director(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The director(s) are re-eligible.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any director.

In case of vacancy in the office of director by reason of death or resignation of a director or otherwise, the remaining directors may, by way of cooptation, elect another director to fill such vacancy until the next shareholders meeting in accordance with the Law.

The term of the office of the director(s) which shall not exceed six years, is fixed by the general meeting of the shareholders or by the decision of the sole shareholder.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of directors.

In dealing with third parties, the board of directors will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose and provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto may be delegated to one or more directors, officers, managers, and/or agents, who need not be shareholders of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of any of the directors.

The board of directors may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or director(s) of the Company.

The board of directors will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 12. The board of directors shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of directors. In case of absence of the chairman, the board of directors shall be chaired by a director present and appointed for that purpose. The board of directors may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors or for other matters as may be specified by the board of directors.

The board of directors shall meet when convened by one director.

Notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each director by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram or telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each director.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another director as his proxy.

A director may represent more than one director.

Any meeting of the board of directors shall take place in the Grand-Duchy of Luxembourg and shall require at least the presence of at least the majority of the directors, either present in person or by representative, which shall form a quorum.

According to article 64bis (3) of the Law, the directors may participate in a meeting of the board of directors by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing for their identification.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the directors.

Decisions of the board of directors are taken by the majority of directors participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of directors shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or, if applicable, by his substitute, or by two directors present at the meeting. The proxies will remain attached to the board minutes. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two directors.

In case of emergency, a resolution in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as a resolution passed at a meeting of the board of directors.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

When the board of directors is composed of a single director, resolutions are taken by the single director at such time and place determined upon its sole discretion and shall be recorded in a written document signed by it.

Art. 13. Any director does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholder(s)

Art. 14. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken by a general meeting of the shareholders. One general meeting shall be held annually at the registered office of the Company on the last Wednesday

of April at 4 p.m. If such a day is a public holiday, the general meeting shall be held the following business day at the same time. Other general meetings of shareholders shall be held in the place, on the day and at the time specified in the notice of the meeting.

Art. 15. General meetings of shareholders or the sole shareholder are convened by the board of directors, failing which by shareholders representing one tenth or more of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent by registered letters to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent by registered letter at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

The directors may attend and speak in general meetings of shareholders.

General meetings of shareholders deliberate at the quorum and majority vote determined by the Law.

Minutes shall be signed by the bureau of the meeting and by the shareholders who request to do so.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, with effect as of December 31, 2009, the board of directors will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the director(s) and statutory auditor(s) towards the Company, if any.

At the same time the board of directors will prepare a profit and loss account which will be transmitted, at least one month before the date of the annual general meeting of shareholders together with a report on the operations of the Company, to the statutory auditors that shall draft a report.

Art. 18. 15 (fifteen) days before the annual general meeting of shareholders, each shareholder may inspect at the head office the balance sheet, the profit and loss account, the report of the statutory auditors and any document in accordance with Article 73 of the Law.

Supervision of the company

Art. 19. The supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may not be shareholder(s). Each statutory auditor shall be appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, which may remove them at any time.

The term of the office of the statutory auditor(s) and his/their remuneration, if any, are fixed by the general meeting of the shareholders or by the sole shareholder. At the end of this period, the statutory auditor(s) may be renewed in his/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or by the sole shareholder.

Where the thresholds of Article 215 of the Law are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Dividend - Reserves

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders, at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder, may decide that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividend

Art. 21. The board of directors may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, in accordance with the Law.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles may resolve the dissolution of the Company.

Art. 23. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 24. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2009.
- 2) The first annually general meeting will be held in 2010.

Payment - Contributions

- 31,000 (thirty one thousand) shares have been subscribed by Waterside Financial Ltd., named above, and fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in articles 26, 26-3 et 26-5 of the Law of 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about EUR 1,200.- (one thousand two hundred euro).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital, held a general meeting of shareholders, and acknowledging being validly convened, passed the following resolutions:

- 1) The number of directors is set at three and that of the statutory auditor (commissaire aux comptes) at one.
- 2) Are appointed as directors:
 - Mr Gérard Becquer, expert comptable, born on 29th April 1956 in Briey, France, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
 - Mr Xavier Pauwels, expert comptable, born on 21th December 1971 in Brussels, Belgium, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
 - Mr Dominique Robyns, expert comptable, born on 31st December 1958 in Alost, Belgique, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

In accordance with article 12 of its articles of association, the Company shall be bound by the sole signature of any of the directors.

The directors shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders which will be held in 2010.

- 3) Is elected as statutory auditor (commissaire aux comptes):

Eurofid S.à.r.l., a company having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders which will be held in 2010.

- 4) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll- L-1882 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le seize septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Waterside Financial Ltd, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Annick Bracquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie comparante, en qualité par laquelle elle agit, a requis du notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts (les "Statuts") comme suit:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société anonyme (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la "Loi"), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 2. La dénomination de la Société sera "Crystal Emerald S.A."

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jurera adapté et en particulier pour les actions ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la société ou toute société participant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert provisoire du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil d'administration.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des actionnaires ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Capital social - Actions

Art. 7. Le capital social est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille Euros), représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 8. Chaque action confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque actionnaire a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres d'actions qu'il détient.

Art. 9. Les actions sont librement cessibles.

Les actions auront la forme d'actions nominatives uniquement. Un registre des actionnaires sera tenu par la Société et mentionnera, au moins, l'identification précise de chaque actionnaire, le nombre d'actions qu'il détient et, le cas échéant, leur transfert et la date de ce transfert.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 10. La Société est autorisée à racheter ses propres actions sous les conditions requises par la Loi.

Administration

Art. 11. La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs. Toutefois, lorsque toutes les actions sont détenues par un actionnaire unique, le conseil d'administration peut être composé d'un seul administrateur dans les conditions prévues par la Loi. L'/Les administrateur(s) ne doit/doivent pas être obligatoirement actionnaire(s) de la Société.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du conseil d'administration, elle devra informer la Société du nom de la personne physique qu'elle a nommé pour agir en tant que son représentant permanent dans l'exercice de son mandat d'administrateur de la Société.

L'/Les administrateur(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas) prise à la majorité simple des voix. La rémunération de(s) l'administrateur(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité. L'/Les administrateur(s) est/sont rééligible(s).

L'/Les administrateur(s) peut/peuvent être révoqué(s) et remplacé(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas).

En cas de vacance d'un poste d'administrateur en raison du décès ou de la démission d'un administrateur ou pour toute autre raison, les autres administrateurs peuvent, par voie de cooptation, élire un nouvel administrateur pour pourvoir à cette vacance jusqu'à l'assemblée générale suivante selon les dispositions de la Loi.

La durée du mandat de(s) l'administrateur(s) qui n'excédera pas 6 années, est fixée par l'assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires ou à l'actionnaire unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil d'administration.

Vis-à-vis des tiers, le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social et dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La gestion journalière des affaires de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans ce cadre peut être déléguée à un ou plusieurs directeurs, administrateurs, qui peut / peuvent ne pas être actionnaires de la Société.

La Société sera engagée par la seule signature d'un administrateur.

Le conseil d'administration peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne doivent pas être nécessairement actionnaires ou administrateurs de la Société.

Le conseil d'administration détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Le conseil d'administration désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité des voix, n'aura pas voix prépondérante. Le président présidera à toutes les réunions du conseil d'administration. En cas d'absence du président, le conseil d'administration sera présidé par un administrateur présent et nommé à cet effet. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement administrateur, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil d'administration ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira suite à la convocation faite par un administrateur.

Pour chaque conseil d'administration, des convocations devront être établies et envoyées à chaque administrateur au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil d'administration.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter.

Les convocations peuvent être faites aux administrateurs oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque administrateur peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil d'administration se tiendront valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil d'administration tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil d'administration.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre administrateur pour le représenter.

Un administrateur peut représenter plusieurs autres administrateurs.

Les réunions du conseil d'administration se tiendront au Grand-Duché de Luxembourg et requerront la présence de la majorité aux moins des administrateurs en personne ou représentés, laquelle sera constitutive du quorum.

Conformément à l'article 64bis (3) de la Loi, les administrateurs peuvent assister à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant leur identification.

Une telle participation à une réunion du conseil d'administration est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Les décisions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité des voix des administrateurs participant à la réunion ou qui y sont valablement représentés.

Les délibérations du conseil d'administration sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou, si cela est applicable, par son remplaçant ou par deux directeurs présents à l'assemblée. Les procurations resteront annexées au procès-verbal. Toute copie ou extrait de ce procès-verbal sera signé par le président ou deux directeurs.

En cas d'urgence, une résolution écrite approuvée et signée par tous les administrateurs auront le même effet qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration.

Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire fax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un directeur unique, les décisions sont prises par le directeur unique, aux moments et lieux qu'il déterminera, par résolutions écrites qu'il signera.

Art. 13. Un administrateur ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblées générales des actionnaires

Art. 14. En cas de pluralité d'actionnaires, les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale des actionnaires. Une assemblée générale annuelle est tenue au siège de la Société le dernier mercredi du mois d'avril à 16 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale des actionnaires se tiendra le jour ouvrable suivant à la même heure. Toute autre assemblée générale des actionnaires se tient au lieu, à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 15. Les assemblées générales des actionnaires ou de l'actionnaire unique sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, par des actionnaires représentant plus du dixième du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque actionnaire au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours par courrier recommandé avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Les administrateurs peuvent assister et prendre la parole aux assemblées générales des actionnaires.

Les assemblées générales des actionnaires délibèrent aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Les procès-verbaux des assemblées sont signés par le bureau de l'assemblée et par les actionnaires qui en font la demande.

L'actionnaire unique exerce seul les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée des actionnaires.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre 2009, le conseil d'administration établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les engagements et les dettes des administrateurs et du/des commissaire(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil d'administration préparera un compte de profits et pertes qui sera transmis au moins un mois avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'actionnaire unique avec un rapport sur les opérations de la Société, aux commissaires, qui feront un rapport.

Art. 18. 15 (quinze) jours avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires, tout actionnaire peut prendre connaissance au siège social de la Société du bilan, du compte de profits et pertes, du rapport des commissaires et de tout document mentionné dans l'article 73 de la Loi.

Surveillance de la société

Art. 19. La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui ne doit/doivent pas être nécessairement actionnaire(s). Chaque commissaire sera nommé pour une période n'excédant pas six ans par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique, qui peut les révoquer à tout moment.

La durée du mandat du/des commissaire(s) et sa/leur rémunération éventuelle sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique. A l'expiration de cette période, le mandat du/des commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonctions par une nouvelle décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la Loi seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Dividendes - Réserves

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale devient inférieure à ce montant.

L'assemblée générale des actionnaires, à la majorité prévue par la Loi ou l'actionnaire unique, peut décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les actionnaires au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital social de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dividendes intérimaires

Art. 21. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social dans les conditions prévues dans la Loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. L'assemblée générale des actionnaires peut décider de la dissolution de la Société dans les conditions requises pour la modification des statuts.

Art. 23. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social de la Société.

Loi applicable

Art. 24. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Libération - Apports

- 31.000 (trente et un mille) actions ont été souscrites par Waterside Financial Ltd., prédésignée, et entièrement libérées par apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux Articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

101589

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.200.- (mille deux cents euros).

Décisions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, a tenu une assemblée générale d'actionnaires et, reconnaissant avoir été valablement convoqué, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont nommés administrateurs:

- Mr Gérard Becquer, expert comptable, né le 29 Avril 1956 à Briey, France, , dont l'adresse professionnelle est au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

- Mr Xavier Pauwels, expert comptable né le 21 Décembre 1971 à Bruxelles, Belgique, dont l'adresse professionnelle est au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

- Mr Dominique Robyns, expert comptable, né le 31 décembre 1958 à Alost, Belgique, dont l'adresse professionnelle est au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Conformément à l'article 12 de ses statuts, la Société est engagée par la seule signature d'un administrateur.

Les administrateurs sont nommés pour une durée expirant le jour de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2010.

3) Eurofid S.à.r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, est nommé comme commissaire aux comptes.

Le commissaire aux comptes est nommé pour une durée expirant le jour de l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2010.

4) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 septembre 2009. Relation: LAC/2009/38312. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009132004/497.

(090159195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

AMB Canada Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 106.485.

Le Bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 Octobre 2009.

TMF Corporate Services S.A.

Signature

Référence de publication: 2009132022/12.

(090159461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Cliff 2007-1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 125.375.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2009.
TMF Management Luxembourg S.A.
Signature
Domiciliaire

Référence de publication: 2009132023/13.

(090159460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

EPIC (Magistrate Finance) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 102.781.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2009.
TMF Management Luxembourg S.A.
Signature
Domiciliaire

Référence de publication: 2009132024/13.

(090159459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

7 Grand & Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 76.561.

L'an deux mille neuf, le trente septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "7 GRAND & COMPANY S.A.", (ci-après la "Société"), avec siège social L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 76.561, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 797 du 31 octobre 2000,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 233 du 5 mars 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Evelyne BEY, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la Société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne Monsieur Régis DONATI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, comme liquidateur de la Société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Le(s) liquidateur(s) a (ont) les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il (Ils) peut (peuvent) accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au(x) liquidateur(s) de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il (Ils) peut (peuvent) notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ERK - BEY - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 9 octobre 2009. Relation GRE/2009/3639. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 14 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009132052/75.

(090159660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Marinopoulos Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 94.279.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Halsey Group Sàrl
Signatures
Domiciliataire

Référence de publication: 2009132026/12.

(090159456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Molino Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 36.274.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA
Signatures

Référence de publication: 2009132042/11.

(090159507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Molino Beverages Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 51.054.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA
Signatures

Référence de publication: 2009132043/11.

(090159505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Symfo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 146.991.

L'an deux mil neuf, le vingt cinq septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "SYMFO INTERNATIONAL S.A.", établie et ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue St Mathieu, (la "Société") constituée par-devant le notaire instrumentant en date du 29 juin 2009, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B sous le numéro 146.991 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1442, en date du 27 juillet 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno PORNEL, demeurant 12, avenue Moscicki, B-1180 Bruxelles.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Stéphanie SALIN, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Serge BODART, demeurant à 247/18, avenue W. Churchill, B-1180 Bruxelles.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante: La Société a pour objet la recherche, l'étude, la conception, la réalisation, la fabrication, la mise au point, l'exploitation et la vente de méthodes de collecte d'informations ainsi que toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute

autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

2. Conversion des 8.400 actions actuellement existantes en 7.560 actions de catégorie A et 840 actions de catégorie B.

3. Exposé et prise de connaissance du rapport du conseil d'administration justifiant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

4. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre:

a) de l'augmentation du capital souscrit à concurrence d'un montant de 35.000.- EUR pour le porter de son montant actuel de 84.000.- EUR à un montant de 119.000.- EUR par émission de 3.500 nouvelles actions d'une valeur nominale de 10.- EUR chacune, dont 560 actions de catégorie A, 140 actions de catégorie B et 2.800 actions de catégorie C entièrement libérées au moment de la souscription et à libérer partiellement en espèces et partiellement par apport d'une créance au moment de la souscription.

b) dans le cadre de la création d'un capital autorisé à insérer dans les statuts de la Société à hauteur d'un montant de 70.000.- EUR divisé en 7.000 nouvelles actions de catégorie C d'une valeur nominale de 10.- EUR chacune, ce capital autorisé étant strictement réservé à la conversion éventuelle des obligations convertibles en actions de catégorie C d'une valeur nominale de 10.- EUR chacune à émettre par le conseil d'administration de la Société (i) selon les termes et modalités du projet de contrat d'émission d'obligations convertibles soumis aux actionnaires et (ii) conformément aux dispositions d'un éventuel accord entre actionnaires porté à la connaissance de la Société (le "Pacte Actionnaires").

5. Augmentation du capital souscrit de la Société à concurrence d'un montant de 35.000.- EUR pour le porter de son montant actuel de 84.000.- EUR représenté par 8.400 actions d'une valeur nominale de 10.- EUR chacune, entièrement libérées, divisées en 7.560 actions de catégorie A et 840 actions de catégorie B à un montant de 119.000.- EUR par émission de 3.500 nouvelles actions d'une valeur nominale de 10.- EUR chacune, dont 560 actions de catégorie A, 140 actions de catégorie B et 2.800 actions de catégorie C, entièrement libérées au moment de la souscription et, à libérer partiellement en espèces et partiellement par apport d'une créance et acceptation des souscriptions des actions nouvelles par les souscripteurs tels que communiqués par le conseil d'administration lors de la convocation.

6. Autorisation au conseil d'administration d'émettre, en une ou plusieurs tranches, sans procéder par voie d'offre publique, des obligations convertibles en actions de catégorie C d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune, (i) selon les termes et modalités du projet de contrat d'émission d'obligations convertibles soumis aux actionnaires et (ii) conformément aux dispositions du Pacte Actionnaires.

7. Insertion d'un capital autorisé dans les statuts de la Société (tel qu'exposé dans le point 3 de l'ordre du jour) et délégation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital souscrit en une ou plusieurs tranches pendant une période de cinq ans, endéans les limites du capital autorisé avec prime d'émission, sans réserver aux actionnaires un droit préférentiel de souscription, l'assemblée générale ayant supprimé ce droit des actionnaires en relation avec le capital autorisé, aux fins de conversion partielle ou totale des obligations convertibles en actions de catégorie C d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune dont l'émission a été autorisée ci-avant.

8. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

9. Refonte totale des statuts de la Société suivant projet de modifications statutaires communiqué aux actionnaires.

10. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, a été contrôlée et signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Que les procurations émanant des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront enregistrées.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que 8.400 actions sur les 8.400 actions actuellement en circulation, représentatives de l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée et que selon l'article 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée générale extraordinaire (ci-après l' "Assemblée") est partant régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour sans justifier de convocations, tous les actionnaires déclarant pour autant que nécessaire renoncer à toute action et/ou revendication quelconque en relation avec l'absence de telles convocations, et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

V.- Que le conseil d'administration a exposé dans son rapport à l'Assemblée une justification détaillée sur la question de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre de l'augmentation du capital souscrit et dans le cadre de la création d'un capital autorisé.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'Assemblée, le président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet la recherche, l'étude, la conception, la réalisation, la fabrication, la mise au point, l'exploitation et la vente de méthodes de collecte d'informations ainsi que toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers."

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de convertir les 8.400 (huit mille quatre cents) actions existantes en 7.560 (sept mille cinq cent soixante) actions de catégorie A et 840 (huit cent quarante) actions de catégorie B.

Les actions existantes détenues par tous les actionnaires actuels, à l'exception de celles appartenant à XDT S.à r.l., sont converties en actions de catégorie A.

Les actions existantes appartenant à XDT S.à r.l. sont converties en actions de catégorie B.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels en relation avec l'augmentation du capital souscrit de la Société à concurrence de 35.000.- EUR (trente-cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel de 84.000.- EUR (quatre-vingt-quatre mille euros) représenté par 8.400 (huit mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune, entièrement libérées, divisées en 7.560 (sept mille cinq cent soixante) actions de catégorie A et 840 (huit cent quarante) actions de catégorie B, à un montant de 119.000.- EUR (cent dix-neuf mille euros) par l'émission de 3.500 (trois mille cinq cents) nouvelles actions d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune, dont 560 (cinq cent soixante) actions de catégorie A, 140 (cent quarante) actions de catégorie B et 2.800 (deux mille huit cents) actions de catégorie C, entièrement libérées au moment de la souscription, partiellement en espèces et partiellement par apport d'une créance et d'admettre les souscripteurs tels que spécifiés ci-après à la souscription des 3.500 (trois mille cinq cents) actions nouvelles à émettre dans le cadre de la prédite augmentation du capital souscrit.

Souscription et Libération

Ensuite comparaissent les souscripteurs ici dûment représentés.

Les comparants, agissant es qualités, déclarent souscrire à l'augmentation du capital souscrit au nom et pour compte des souscripteurs et souscrire aux 3.500 (trois mille cinq cents) nouvelles actions, d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune, dont 560 (cinq cent soixante) actions de catégorie A, 140 (cent quarante) actions de catégorie B et 2.800 (deux mille huit cents) actions de catégorie C.

Les 3.500 (trois mille cinq cents) nouvelles actions de la Société d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune, dont 560 (cinq cent soixante) actions de catégorie A, 140 (cent quarante) actions de catégorie B et 2.800 (deux mille huit cents) actions de catégorie C sont entièrement souscrites au prix de souscription spécifié ci-après par les souscripteurs tels que spécifiés ci-après:

1. Monsieur Bruno PORNEL, domicilié à B-1180 Bruxelles, avenue Moscicki 12, souscrivant à 210 (deux cent dix) nouvelles actions de catégorie A à un prix de souscription global de 15.000.- EUR (quinze mille euros),

2. Monsieur Serge BODART, domicilié à B-1180 Bruxelles, avenue Winston Churchill 247/18, souscrivant à 210 (deux cent dix) nouvelles actions de catégorie A à un prix de souscription global de 15.000.- EUR (quinze mille euros),

3. Affix Corporate Finance SPRL, société à responsabilité limitée de droit belge, établie et ayant son siège social à B-1050 Bruxelles, rue Gachard 88, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Bruxelles sous le numéro 0861.703.557, ici représentée par son gérant, Monsieur Bernard Gabay, avec adresse professionnelle à B-1050 Bruxelles, rue Gachard 88, souscrivant à 140 (cent quarante) nouvelles actions de catégorie A à un prix de souscription global de 10.000.- EUR (dix mille euros),

4. XDT S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit français, établie et ayant son siège social à F-78630 Orgeval, 832 rue des Montamets, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 501189186, ici représentée par Monsieur Serge Bodart, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, souscrivant à 140 (cent quarante) nouvelles actions de catégorie B à un prix de souscription global de 10.000.- EUR (dix mille euros),

5. EUREFI S.A., société anonyme de droit français, établie et ayant son siège social à F-54414 Longwy, Maison de la Formation, Centre Jean Monnet, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Briey sous le numéro B 382 532 554, ici représentée par Monsieur Daniel Gheza, avec adresse professionnelle à F-54414 Longwy, Maison de la Formation, Centre Jean Monnet, en vertu d'une procuration sous seing privé, souscrivant à 2.800 (deux mille huit cents) nouvelles actions de catégorie C à un prix de souscription global de 200.000.- EUR (deux cent mille euros).

Le prix de souscription des nouvelles actions est fixé à 71,42857 EUR (soixante et onze euros et quarante-deux virgule huit cent cinquante-sept cents) par action nouvelle émise (valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) augmentée d'une prime d'émission de 61,42857 EUR (soixante et un euros et quarante-deux virgule huit cent cinquante-sept cents) par action) et ceci indifféremment de la catégorie d'action dont les actions nouvelles émises font partie.

Pour autant que le prix d'émission dépasse la valeur nominale des actions, le montant est affecté à la réserve libre de la Société et partant, le montant total de la prime d'émission se chiffrant à 215.000.- EUR (deux cent quinze mille euros) sera affecté à la réserve libre de la Société.

L'augmentation du capital social à hauteur de 35.000.- EUR (trente-cinq mille euros) par émission 3.500 (trois mille cinq cents) nouvelles actions de la Société d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune, dont 560 (cinq cent soixante) actions de catégorie A, 140 (cent quarante) actions de catégorie B et 2.800 (deux mille huit cents) actions de catégorie C est entièrement libérée au moment de la souscription:

- moyennant libération partielle en espèces à hauteur de 240.000.- EUR (deux cent quarante mille euros) suivant certificat bancaire remis au notaire instrumentant; lequel montant sera affecté comme suit:

* 35.000.- EUR (trente-cinq mille euros) au compte capital social de la société;

* 205.000.- EUR (deux cent cinq mille euros) au compte de prime d'émission de la société;

- et libération partielle par incorporation d'une créance à hauteur de 10.000.- EUR (dix mille euros), dont l'existence a été justifiée au notaire instrumentant sur base des conclusions d'un rapport du réviseur d'entreprise Grant Thornton Lux Audit S.A. , avec siège social à Luxembourg, établi en date du 18 septembre 2009 dont la conclusion est la suivante:

"Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmenté de la prime d'émission."

Lesdites procurations et ledit rapport resteront, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels en relation avec la création d'un capital autorisé à insérer dans les statuts de la Société à hauteur d'un montant de 70.000.- EUR divisé en 7.000 nouvelles actions de catégorie C d'une valeur nominale de 10.- EUR chacune, ce capital autorisé étant strictement réservé à la conversion éventuelle des obligations convertibles en actions de catégorie C d'une valeur nominale de 10.- EUR chacune à émettre par le conseil d'administration de la Société (i) selon les termes et modalités du projet de contrat d'émission d'obligations convertibles soumis aux actionnaires et (ii) conformément aux dispositions du Pacte Actionnaires.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration (1) à émettre, en une ou plusieurs tranches, sans procéder par voie d'offre publique, des obligations convertibles en actions de catégorie C d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune, (i) selon les termes et modalités du projet de contrat d'émission d'obligations convertibles soumis aux actionnaires et (ii) conformément aux dispositions du Pacte Actionnaires, et (2) à recevoir les souscriptions afférentes moyennant paiement en espèces lors de la souscription.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'insérer dans les statuts de la Société un capital autorisé jusqu'à concurrence d'un montant total de 70.000.- EUR (soixante dix mille euros) divisé en 7.000 (sept mille) nouvelles actions de catégorie C d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune, ce capital autorisé étant strictement réservé aux fins de conversion partielle ou totale des obligations convertibles en actions de catégorie C d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune dont l'émission a été autorisée ci-avant.

Le capital autorisé à insérer dans les statuts de la Société sera libellé comme suit:

"Le capital social souscrit pourra être porté de son montant actuel de 119.000.- EUR (cent dix neuf mille euros) à un montant de 189.000.- EUR (cent quatre-vingt-neuf mille euros) par la création et l'émission de 7.000 (sept mille) nouvelles actions de catégorie C d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune, strictement réservé aux fins de conversion partielle ou totale des obligations convertibles en actions de catégorie C d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune, émises par la Société (i) selon les termes et modalités du ou des contrats d'émission d'obligations convertibles y relatifs et (ii) conformément aux dispositions du Pacte Actionnaires.

Le conseil d'administration de la Société est autorisé:

- à procéder pendant une période de cinq (5) ans à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de la présente assemblée générale extraordinaire datée du 25 septembre 2009, à l'augmentation du capital

social souscrit, endéans la limite du capital autorisé, en une ou plusieurs tranches par l'émission de nouvelles actions de catégorie C, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription, la même assemblée générale extraordinaire des actionnaires ayant expressément déclaré supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires en relation avec l'émission de nouvelles actions de catégorie C dans le cadre et endéans les limites du capital autorisé;

- à fixer le lieu et la date de l'émission des actions de catégorie C sous respect des dispositions du ou des contrats d'émission d'obligations convertibles et conformément aux dispositions du Pacte Actionnaires;

- à fixer les conditions et modalités de conversion et de l'émission des nouvelles actions de catégorie C à émettre dans le cadre du capital autorisé selon les termes et modalités du ou des contrats d'émission d'obligations convertibles et (ii) conformément aux dispositions du Pacte Actionnaires.

Le conseil d'administration est expressément autorisé après chaque augmentation du capital social par émission de nouvelles actions C, dans le cadre et endéans les limites du capital autorisé, à procéder à la modification de l'article 5 des statuts."

Septième résolution

L'Assemblée décide de procéder à la refonte totale des statuts de la Société, afin de leur donner la teneur suivante:

"Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "SYMFO INTERNATIONAL S.A." (la "Société").

La Société sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ("LSC"), par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les dispositions d'un éventuel accord entre actionnaires porté à la connaissance de la Société (le "Pacte Actionnaires").

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la recherche, l'étude, la conception, la réalisation, la fabrication, la mise au point, l'exploitation et la vente de méthodes de collecte d'informations ainsi que toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 5. Le capital social est fixé à 119.000.- EUR (cent dix-neuf mille euros) représenté par 11.900 (onze mille neuf cents) actions d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune, dont 8.120 (huit mille cent vingt) actions de catégorie A, 980 (neuf cent quatre-vingt) actions de catégorie B et 2.800 (deux mille huit cents) actions de catégorie C.

Toutes les actions de la Société sont et resteront nominatives et aucune conversion en actions au porteur ne pourra être demandée par les actionnaires.

Le capital social souscrit pourra être porté de son montant actuel de 119.000.- EUR (cent dix neuf mille euros) à un montant de 189.000.- EUR (cent quatre-vingt-neuf mille euros) par la création et l'émission de 7.000 (sept mille) nouvelles actions de catégorie C d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune, strictement réservé aux fins de conversion partielle ou totale des obligations convertibles en actions de catégorie C d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros)

chacune, émises par la Société (i) selon les termes et modalités du ou des contrats d'émission d'obligations convertibles y relatifs et (ii) conformément aux dispositions du Pacte Actionnaires.

Le conseil d'administration de la Société est autorisé:

- à procéder pendant une période de cinq (5) ans à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Société et Associations, de la présente assemblée générale extraordinaire datée du 25 septembre 2009, à l'augmentation du capital social souscrit, endéans la limite du capital autorisé, en une ou plusieurs tranches par l'émission de nouvelles actions de catégorie C, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription, la même assemblée générale extraordinaire des actionnaires ayant expressément déclaré supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires en relation avec l'émission de nouvelles actions de catégorie C dans le cadre et endéans les limites du capital autorisé;

- à fixer le lieu et la date de l'émission des actions de catégorie C sous respect des dispositions du ou des contrat(s) d'émission d'obligations convertibles et conformément aux dispositions du Pacte Actionnaires;

- à fixer les conditions et modalités de conversion et de l'émission des nouvelles actions de catégorie C à émettre dans le cadre du capital autorisé selon les termes et modalités du ou des contrat(s) d'émission d'obligations convertibles et conformément aux dispositions du Pacte Actionnaires.

Le conseil d'administration est expressément autorisé après chaque augmentation du capital souscrit par émission de nouvelles actions C, dans le cadre et endéans les limites du capital autorisé, à procéder à la modification de l'article 5 des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Transfert des actions - Droit de préemption - Quote-part - Ratchet - Tag Along - Drag along

Art. 6. Chacun des actionnaires de la Société (les "Actionnaires") reconnaît expressément aux autres Actionnaires aux conditions ci-après et sous réserve des exceptions figurant à l'article 6.2. ci-dessous, un droit de préemption, en cas de Cession de tout ou partie des actions (les "Actions") et/ou titres (les "Titres") qu'il détient ou détiendra dans la Société (le "Droit de Préemption").

En conséquence, chacun des Actionnaires s'interdit formellement de procéder à une Cession de tout ou partie des Titres qu'il détient ou détiendra dans la Société, sans mettre préalablement les autres Actionnaires à même de les acquérir à des conditions égales et de préférence à tout autre personne conformément aux dispositions du présent article 6.

Le terme de Cession étant à comprendre comme toute opération à titre onéreux ou gratuit, ayant pour effet ou objet la mutation, le transfert, la vente ou la transmission de Titres, y compris, mais de façon non limitative,

- tout acte de disposition portant sur la totalité ou sur un démembrement de la propriété (comprenant notamment la jouissance, l'usufruit ou la nue-propriété) des Titres en question;

- toute adjudication ordonnée par une juridiction compétente;

- tout apport, fusion ou scission ou opération similaire;

- tout transfert ou abandon de droits préférentiels de souscription à l'occasion d'une augmentation de capital par apports en numéraire ou en nature, de transfert ou d'abandon de droits d'attribution à l'occasion d'une augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, ou de transfert ou d'abandon à titre individuel à des droits préférentiels de souscription en faveur de personnes déterminées; et

- toute autre opération de cession, prêt, nantissement, réalisation de gage, titrisation ou autre ayant pour effet ou objet d'opérer une telle Cession.

6.1. Procédure

Dans tous les cas, la procédure ci-après s'appliquera pour l'exercice du Droit de Préemption.

a) Le cédant (le "Cédant") adressera au président du conseil d'administration (le "Président du Conseil d'Administration" et "Conseil d'Administration") de la Société une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par notification extrajudiciaire, indiquant obligatoirement le nom du cessionnaire (le "Cessionnaire") envisagé, le nombre et la nature des Titres et/ou des droits concernés, le prix de Cession ("Prix de Cession"), les conditions du règlement du Prix de Cession et les délais et modalités de réalisation de la Cession, accompagné d'un engagement irrévocable du Cessionnaire d'adhérer au Pacte Actionnaires en cas d'acquisition des Titres (le "Projet de Cession").

Le Président du Conseil d'Administration de la Société en avertira sous 15 (quinze) jours ouvrés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par notification extrajudiciaire les bénéficiaires du Droit de Préemption.

b) Les bénéficiaires du Droit de Préemption disposeront alors d'un délai de 45 (quarante-cinq) jours à compter de la réception de la lettre pour informer le Président du Conseil d'Administration de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par notification extrajudiciaire, s'ils souhaitent exercer leur Droit de Préemption (le "Délai de Préemption").

Si un ou plusieurs bénéficiaires du Droit de Préemption déclarent ne pas vouloir exercer leur Droit de Préemption ou n'exercent pas leur Droit de Préemption endéans le Délai de Préemption, leur Droit de Préemption retombera automatiquement et sans autre formalité sur les autres Actionnaires (autres que le Cédant et le Cessionnaire) qui pourront l'exercer au prorata de leur participation respective dans le capital social souscrit de la Société endéans les 5 (cinq) jours ouvrables suivant l'expiration du Délai de Préemption ("Délai de Préemption Prolongé").

c) Les Droits de Prémption devront s'exercer sur la totalité des Titres objet du Projet de Cession, étant convenu que:

(i) la Cession des Titres interviendra selon les mêmes modalités et, notamment, avec les mêmes délais de réalisation et avec les mêmes garanties que ceux stipulés au Projet de Cession;

(ii) le paiement du Prix de Cession devra intervenir dans les conditions indiquées dans le Projet de Cession;

(iii) les Titres cédés seront répartis entre les bénéficiaires ayant exercé leur Droit de Prémption par application du pourcentage que représentent les Titres de la Société qu'ils détiennent par rapport au nombre total des Titres de la Société détenus par l'ensemble des bénéficiaires exerçant leur Droit de Prémption, sauf l'hypothèse du point b) dernier alinéa ou accord contraire entre les bénéficiaires du Droit de Prémption.

(d) Faute de réponse endéans le Délai de Prémption Prolongé qui leur est imparti ci-dessus ou faute d'exercice du Droit de Prémption sur la totalité des Titres endéans le Délai de Prémption Prolongé par les bénéficiaires du Droit de Prémption, ceux-ci seront réputés avoir renoncé à l'exercice de leur Droit de Prémption et le Cédant pourra librement procéder à la Cession envisagée, étant précisé que cette Cession devra intervenir dans les 60 (soixante) jours suivants l'expiration du Délai de Prémption faute de quoi le Cédant sera tenu de mettre en œuvre à nouveau les dispositions du présent article avant de pouvoir céder ses Titres. En toute hypothèse le Cessionnaire ne pourra acquérir les Titres que s'il a adhéré par écrit au Pacte Actionnaires.

(e) En cas d'apport, d'échange, de donation ou de transmission à titre gratuit y compris par voie de dévolution successorale par un Actionnaire, le prix qui sera retenu pour la mise en œuvre du Droit de Prémption des autres Parties sera déterminé à dire d'expert.

L'expert sera désigné d'un commun accord entre les Parties et, faute d'accord sous 15 (quinze) jours, par le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, saisi à la demande de la Partie la plus diligente et statuant en la forme des référés, les autres Parties ayant eu la faculté d'être entendues.

Dans le cas de recours à expertise, l'autre Partie pourra, au vu des conclusions de l'expertise, notifier dans les 15 (quinze) jours de la remise de celles-ci qu'elle renonce à bénéficier de son Droit de Prémption.

6.2. Exceptions au Droit de Prémption

(a) L'exercice du Droit de Prémption ne s'appliquera pas aux Cessions réalisées par les Fondateurs (tels que définis dans le Pacte Actionnaires) au profit de XDT en application de l'article 2.4. du Pacte Actionnaires.

(b) L'exercice du Droit de Prémption ne s'appliquera pas aux Cessions à la Société réalisées conformément aux articles 12, 13 et 14 du Pacte Actionnaires.

(c) L'exercice du Droit de Prémption ne s'appliquera pas aux Cessions au profit d'un Investisseur (tel que défini dans le Pacte Actionnaires). Cette disposition englobe les transactions éventuelles liées aux articles 16.1 et 17 (Ratchet) du Pacte Actionnaires.

(d) L'exercice du Droit de Prémption ne s'appliquera pas aux Cessions réalisées par un Investisseur au profit des Fondateurs en application de l'article 19 du Pacte Actionnaires.

(e) L'exercice du Droit de Prémption ne s'appliquera pas aux Cessions réalisées en application de l'article 18.2 du Pacte Actionnaires.

(f) L'exercice du Droit de Prémption ne s'appliquera pas aux Cessions réalisées par un Investisseur en faveur d'une société financière (société d'investissements financiers ou société de capital risque) dont ledit Investisseur ou toute société de son groupe posséderait directement ou indirectement plus de 50 % du capital, ou détenue directement ou indirectement à plus de 50 % des droits de vote par une société qui elle-même détient plus de 50 % des droits de vote dudit Investisseur, ainsi qu'à tout fonds géré par une entité quelconque de son groupe.

6.3. Clause d'agrément

Dès lors qu'elles n'exerceront pas leur Droit de Prémption sur les Titres dont la Cession (telle que définie ci-avant) est projetée par un des Actionnaires, les autres Actionnaires s'engagent:

- à ne pas s'opposer à l'agrément du ou des Cessionnaires proposés,
- à faire leurs meilleurs efforts pour que l'organe compétent de la Société statue sur la demande d'agrément au plus tard dans les trente (30) jours suivant l'expiration du délai de prémption mentionné ci-dessus.

Art. 7. [En plus de la clause de Ratchet (prévues à l'article 8 des présents Statuts)] les Actionnaires actuels (tels que définis dans le Pacte Actionnaires) (les "Actionnaires Actuels") déclarent et acceptent de manière irrévocable à accorder aux Investisseurs une garantie de maintien de leur pourcentage de participation dans le capital social de la Société ("quote-part") selon les termes et conditions prévues ci-après.

La clause de garantie de quote-part s'appliquera uniquement

(i) en cas d'augmentations de capital de la Société, si le prix d'émission unitaire des nouvelles Actions à émettre par la Société est supérieur ou égal au prix d'émission unitaire par Action payé par les Investisseurs au moment de l'entrée dans le capital de la Société (y compris prime d'émission) ou

(ii) si le nombre d'Actions à rétrocéder par les Actionnaires Actuels aux Actionnaires C (prévu à l'article 8) ne leur permet pas de façon immédiate ou de manière différée, par quelque moyen que ce soit, de maintenir leur quote-part dans le capital de la Société.

Au cas où serait projetée une Opération Financière (telle que définie dans le Pacte Actionnaires) concernant la Société, les Investisseurs devront être mis en mesure, ce à quoi s'oblige le Groupe Majoritaire (tel que défini dans le Pacte Actionnaires), d'y participer de manière à leur permettre de conserver leur quote-part.

7.1. Droit permanent de participer aux augmentations de capital de la Société

Les Investisseurs bénéficieront du droit permanent de maintenir leur quote-part (droits de vote et/ou droits au bénéfice) dans la Société, compte tenu des valeurs mobilières donnant droit de façon immédiate ou de manière différée, par quelque moyen que ce soit, à une quote-part du capital et/ou des droits de vote de la Société.

En conséquence, les Actionnaires Actuels se portent fort en cas d'augmentation du capital social de la Société, immédiate ou différée, par émission de Titres, et notamment par incorporation au capital d'une créance liquide et exigible sur la Société, à ce que les Investisseurs soient en mesure de souscrire à l'augmentation de capital en cause ou à une augmentation de capital complémentaire qui leur serait réservée et ce, à des conditions, notamment de prix d'émission, identiques à celles auxquelles les Titres nouveaux seront émis de manière à lui permettre de conserver leur quote-part dans le capital de la Société au moment de l'Opération Financière.

A défaut, les Actionnaires Actuels s'engagent à maintenir la quote-part détenue par les Investisseurs en leur cédant le nombre de Titres nécessaire pour un prix égal au prix d'émission des nouveaux Titres. Dans ce cas, les Investisseurs pourront demander la réalisation de la Cession dans les 30 (trente) jours suivant l'expiration du délai de souscription des nouveaux Titres.

En cas de non-respect de cet engagement et sans préjudice de toute action en dommages et intérêts par les Investisseurs, les Actionnaires Actuels s'obligent de manière ferme et irrévocable à acheter ou de faire acheter aux Investisseurs, s'ils en faisaient la demande par écrit, tout ou partie des Titres de la Société qu'ils détiennent ou pourront détenir ultérieurement par n'importe quel biais (augmentation de capital ou conversion d'OCA) (ci-après "Cession Forcée"). Le prix de Cession Forcée sera déterminé d'un commun accord entre les Parties.

A défaut d'accord entre les Parties le prix de la Cession Forcée sera déterminé par un expert nommé d'un commun accord entre les Parties ou à défaut par ordonnance du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, statuant en la forme des référés, les autres Parties ayant eu la faculté d'être entendues. Le prix arrêté par l'expert sera définitif et liera les Parties.

Pour les besoins du présent article, les Actionnaires Actuels s'engagent dès à présent irrémédiablement à acquérir les Titres des Investisseurs, s'ils en faisaient la demande, dans les 30 (trente) jours suivant la notification de l'exercice de son put option pour les Actionnaires C dans les conditions du présent article 7.1. [et de l'article 16.1. du Pacte Actionnaires]. Le présent engagement constitue une promesse unilatérale d'achat aux conditions ci-dessus définies

7.2. Droit de préférence dans les augmentations de capital des Filiales

Les Investisseurs bénéficieront également d'un droit de préférence par rapport à tout Tiers (tels que définis dans le Pacte Actionnaires), pour souscrire à toute émission de Titres, d'actions ou d'autres valeurs mobilières envisagée dans une Filiale (telle que définie dans le Pacte Actionnaires) ou sous-filiale de la Société (à hauteur de leur participation détenue dans la Société).

Art. 8. En cas d'augmentation de capital ultérieure de la Société réalisée après l'augmentation de capital de la Société prévue à l'article 5 par émission d'Actions nouvelles supplémentaires ("Actions Supplémentaires") et réalisée par la Société pendant une période de 3 ans à compter de la date de signature du Pacte Actionnaires sur la base d'un prix d'émission par Action Supplémentaire (Prix Unitaire Actions Supplémentaires) inférieur au prix d'émission payé par l'Actionnaire C pour une Action C (valeur nominale augmenté de la prime d'émission) au moment de l'entrée dans le capital de la Société ("Prix Unitaire Investisseur") la présente clause Ratchet trouvera application. Le Prix Unitaire Investisseur multiplié par le nombre d'Actions C souscrites par l'Actionnaire C sera défini comme l'"Investissement".

Les Investisseurs auront dans cette hypothèse le droit de recevoir un nombre d'Actions Supplémentaires suffisant pour ramener le Prix Unitaire Investisseur au Prix Unitaire Actions Supplémentaires.

Cet ajustement du Prix Unitaire d'Investissement au Prix Unitaire Actions Supplémentaires moyennant octroi d'Actions Supplémentaires à l'Actionnaire C se réalisera par l'exercice de promesse de Cession d'Actions consenties par les Actionnaires Actuels (au prorata de leur participation dans le capital de la Société) aux Investisseurs. Le Prix de Cession à payer par l'Actionnaire C aux Actionnaires Actuels sera un prix symbolique de 1.- EUR (un euro) pour chaque Action Supplémentaire cédées (ci-après "Prix Ratchet").

Les Actionnaires Actuels s'engagent irrévocablement à céder pour le Prix Ratchet le nombre d'Actions Supplémentaires adéquat aux Investisseurs (ci-après "Actions Supplémentaires Adéquates") aux fins de donner pleinement effet à la présente clause de Ratchet, ceci au prorata de leurs participations respectives dans le capital de la Société.

Le présent engagement constitue une promesse unilatérale de vente aux conditions ci-dessus définies.

Pour les besoins du présent article les Actionnaires Actuels s'engagent dès à présent à céder le nombre d'Actions Supplémentaires Adéquates aux Investisseurs dans les 5 (cinq) jours ouvrables suivant la notification par courrier recommandé adressé par les Actionnaires C d'où il résulte que les Actionnaires C lèvent l'option consentie par les Actionnaires Actuels en vertu de la clause Ratchet.

A défaut, la Société est d'ores et déjà autorisée à faire enregistrer le transfert des Actions Supplémentaires Adéquates dans le registre des Actionnaires de la Société dès que la preuve du paiement du Prix Ratchet lui a été fournie. Pour

autant que de besoin les Actionnaires Actuels sont considérés chacun pour soi avoir mandaté un quelconque membre du Conseil d'Administration d'enregistrer le transfert des Actions Supplémentaires Adéquates dans le registre des Actionnaires de la Société dès que la preuve du paiement du Prix Ratchet leur a été fournie.

Art. 9.

9.1. Droit de sortie conjointe (tag along)

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs Actionnaires, agissant seuls ou de concert ou de manière simultanée (la "Partie Concernée") souhaiteraient procéder à une Cession au profit d'un ou plusieurs Tiers agissant seul ou de concert, ou de manière simultanée ("l'Acquéreur"), d'un nombre de Titres conférant au Cessionnaire le contrôle d'au moins 30 % de la Société, la Partie Concernée s'engage irrévocablement à faire acquérir par l'Acquéreur l'ensemble et la totalité des Titres des autres Parties (ci-après "la Partie Non Concernée"), selon les mêmes modalités et aux mêmes conditions de prix que celles offertes par l'Acquéreur à la Partie Concernée.

La Partie Concernée devra préalablement à la Cession de toute ou partie de ses Titres ou à tout engagement de sa part en vue d'une telle Cession, obtenir l'engagement irrévocable de l'Acquéreur que celui-ci offrira à la Partie Non Concernée la possibilité de lui transférer les Titres que la Partie Non Concernée souhaiterait céder, selon les mêmes termes et conditions (notamment de prix) que ceux proposés par l'Acquéreur à la Partie Concernée.

En cas d'apport ou de fusion, le prix qui sera retenu pour la mise en œuvre du Droit de Sortie de l'autre partie sera déterminé, à défaut d'accord entre les parties, à dire d'expert.

L'expert sera désigné d'un commun accord entre les parties et, faute d'accord sous 15 (quinze) jours, par le Président de la Chambre Commerciale du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, saisi à la demande de la partie la plus diligente et statuant en la forme des référés, les autres parties ayant eu la faculté d'être entendues. Dans le cas de recours à expertise, l'autre partie pourra, au vu des conclusions de l'expertise, notifier dans les 15 (quinze) jours de la remise de celles-ci qu'elle renonce à bénéficier de son Droit de Prémption.

Dans le cas, où pour quelque cause que ce soit, la Partie Non Concernée n'aura pas pu céder ses Titres à l'Acquéreur, la Partie Concernée s'engage à acquérir les Titres de la Partie Non Concernée au prix déterminé selon les mêmes modalités que ci-dessus.

9.2. Obligation de Cession conjointe (drag along)

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs Actionnaires représentant plus de la moitié des Actions, notifieraient, dans les conditions de l'article 6.1. ci-dessus, à l'autre Actionnaire ou aux autres Actionnaires une offre d'achat émanant d'un Tiers portant sur des Titres représentant plus de 50 % des Actions, le ou les autres Actionnaire(s) auront l'obligation de vendre la totalité de ses (leurs) Titres au Tiers aux mêmes conditions que celles acceptées par le ou les Actionnaires auteur(s) de la notification visée ci-dessus et mentionnées dans ladite notification.

En conséquence la notification d'une telle offre générera / emportera de plein droit, la promesse irrévocable de vente par le ou les autres Actionnaires de leurs Titres au Tiers.

Art. 10. Dans l'hypothèse où le Groupe Majoritaire aurait cessé, de quelque manière que ce soit, de détenir le Contrôle de la Société, immédiatement ou de manière différée (ci-après dénommé la "Cession de Contrôle"), alors que les Investisseurs auraient dans les 24 (vingt-quatre) mois précédents, procédé à la Cession de tout ou partie de ses Titres (ci-après la "Sortie"), les Investisseurs bénéficieront d'un droit de suite (ci-après le "Droit de Suite").

Au titre de ce Droit de Suite, le Groupe Majoritaire s'engage à verser aux Investisseurs un complément de prix, si le prix ou la valeur unitaire des Titres fixé pour la Cession de Contrôle est supérieur à celui fixé pour le prix perçu par les Investisseurs dans le cadre de leur Sortie.

Ce complément de prix par Titre sera égal à la différence de prix par Titre entre le prix unitaire de Cession de Contrôle et le prix unitaire de la Sortie des Investisseurs. Il s'appliquera au nombre de Titres cédés par les Investisseurs.

Le Droit de Suite sera également applicable en cas de Cession par la Société de ses Filiales.

Le Groupe Majoritaire s'engage à informer les Investisseurs de toute Cession de Contrôle définie ci-dessus, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de ladite opération, et suivant la procédure de notification définie à l'article 10.2 du Pacte Actionnaires. Le complément de prix sera versé à l'Investisseur dans le délai de 30 (trente) jours suivant cette notification.

Le présent article demeurera applicable entre les Parties pendant un délai de 24 (vingt-quatre) mois suivant une Sortie de l'un ou des Investisseurs leur faisant perdre la qualité d'Actionnaire. Pendant cette période, le Groupe Majoritaire fournira chaque semestre aux Investisseurs une attestation d'inscription en compte, certifiée conforme par le Président du Conseil d'Administration de la Société.

Administration - Surveillance

Art. 11. Le Conseil d'Administration de la Société comptera au maximum 6 (six) membres.

(a) 3 (trois) administrateurs [qui devront être des personnes physiques] seront désignés par l'Assemblée Générale sur proposition d'une liste présentée par les Actionnaires A aussi longtemps que les Actionnaires A détiennent ensemble une participation majoritaire étant à comprendre comme étant la participation la plus élevée (point de vue pourcentage) dans le capital social souscrit de la Société (ci-après "Participation Majoritaire").

En cas de perte de la Participation Majoritaire au profit des Actionnaires C les règles exposées au point (b) dernier § ci-après trouveront application et à partir du moment de la perte de la Participation Majoritaire le droit de l'Actionnaire A de faire nommer 3 (trois) administrateurs s'éteint sans autre formalité. A partir du moment de la perte de la Participation Majoritaire par les Actionnaires A, 2 (deux) sur 3 (trois) des administrateurs nommés sur leur proposition présenteront leur démission sur première demande écrite dans ce sens leur adressée par les Actionnaires C. A l'avenir et aussi longtemps que la Participation Majoritaire reste avec les Actionnaires C, 1 (un) seul administrateur sera désigné par l'Assemblée Générale sur proposition d'une liste présentée par les Actionnaires A.

(b) 1 (un) administrateur, qui pourra être une personne morale (pour lequel un représentant permanent, sera désigné par la personne morale) sera désigné par l'Assemblée Générale à partir d'une liste présentée par le(s) Actionnaire(s) C. Le(s) Actionnaire(s) C sera (seront) en droit de faire désigner par l'Assemblée Générale 1 (un) administrateur à partir d'une liste présentée par lui (eux), aussi longtemps qu'il(s) détient (détiennent) une participation supérieure à 10 % du capital social souscrit de la Société.

Dans l'hypothèse où les Actionnaires C, conjointement ou individuellement, détiendraient une Participation Majoritaire dans la Société les Actionnaires C auraient le droit de faire nommer par l'Assemblée Générale 3 (trois) administrateurs à partir d'une liste présentée par eux.

(c) 1 (un) administrateur indépendant sera désigné par l'Assemblée Générale de la Société à partir d'une liste présentée par les Actionnaires C.

(d) CD-PME a le droit de désigner un observateur, et ceci au Conseil d'Administration de la Société, lequel pourra être une personne morale, pendant toute la durée de sa participation (que ce soit par l'intermédiaire d'une participation au capital ou moyennant souscription des OCA) à la Société. En cas de conversion des OCA l'amenant à détenir une participation supérieure à 10 % du capital souscrit de la Société, CD PME aura le droit mais non l'obligation de convertir le poste d'observateur en poste d'administrateur étant entendu que cet administrateur pourra être une personne morale. L'assemblée générale extraordinaire procédant à la nomination de cet administrateur devant se tenir obligatoirement endéans les 30 jours à partir du moment où la participation de CD-PME est devenue supérieure à 10 %.

(e) Lors des votes du Conseil d'Administration, en cas d'égalité des voix, le vote du Président du Conseil d'Administration sera prépondérant.

(f) En toutes hypothèses, en cas de contestation relative à une procédure de nomination des membres du Conseil d'Administration, une Partie pourra demander que soient présentés aux suffrages de l'Assemblée Générale un nombre de candidats double du nombre de postes à pourvoir.

(g) Les Actionnaires s'engagent à exercer leur droit de vote dans un sens permettant à tout moment le respect des dispositions de l'article 11. Les mêmes principes valent mutatis mutandis en cas de cooptation ou en cas de remplacement d'un ou de plusieurs administrateurs nommés sur proposition d'un Actionnaire A ou d'un Actionnaire C. Les Actionnaires s'engagent à exercer leur droit de vote dans un sens tel que les règles de représentation des Actionnaires au sein du Conseil d'Administration telles qu'exposées ci-dessus soient respectées à tout moment.

(h) Le contrôle des comptes de la Société sera confié à un commissaire aux comptes, personne physique ou morale inscrite au tableau des réviseurs d'entreprises agréés au Grand-Duché de Luxembourg, qui sera nommé par l'Assemblée Générale sur proposition des Actionnaires C (remplacé le cas échéant par un réviseur d'entreprises si les seuils prévus à l'article 35 de la Loi RCS devaient être dépassés).

Art. 12. La présidence du Conseil d'Administration sera assumée par l'administrateur désigné par l'Assemblée Générale de la Société à partir d'une liste présentée par les Actionnaires A aussi longtemps que la Participation Majoritaire est détenue par les Actionnaires A. Si la Participation Majoritaire est détenue par les Actionnaires C le président du Conseil d'Administration sera élu parmi les administrateurs élus sur proposition des Actionnaires C.

En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, email, télégramme, télex ou téléfax, ces quatre derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration participant au Conseil d'Administration par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant la participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des administrateurs. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Art. 13. Le Conseil d'Administration se réunira chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou dûment représentés sauf en ce qui concerne les matières suivantes qui requièrent outre la majorité des votes positifs, le vote positif de l'administrateur désigné sur présentation des Actionnaires C ("Majorité Qualifiée").

- l'approbation des comptes et budgets annuels;
- tout investissement en actif immobilisé portant sur un montant supérieur à 50.000.- EUR (cinquante mille euros) HT non prévu dans le budget;
- céder ou arrêter toute branche d'exploitation ou activité commerciale significative, c'est-à-dire représentant au moins 5 % du chiffre d'affaires global de la Société et de ses Filiales;
- acquérir, céder ou prendre en location-gérance tout fonds de commerce;
- toute décision entraînant une procédure judiciaire de la Société et/ou de ses Filiales;
- toute décision concernant un litige réglé par à un accord amiable ou une transaction excédant une valeur de 50.000.- EUR (cinquante mille euros);
- toute Cession par la Société d'une partie significative de ses actifs ou d'une branche d'activités;
- réaliser des opérations affectant la structure de la Société ou de ses Filiales (fusion, scission, location simple ou location gérance d'une activité ou d'actifs de la Société, de dissolution, de liquidation de la Société ,...);
- prendre, céder ou augmenter toute participation en capital ou en obligations convertibles, dans toute autre société ou groupement ou créer une nouvelle filiale;
- l'adoption d'un plan d'option, de warrants, ainsi que l'émission d'Actions dans le cadre du capital autorisé, le cas échéant, en application de ce plan d'options;
- la désignation, la détermination des appointements et le licenciement des dirigeants de l'entreprise;
- la désignation d'une nouvelle key person conformément à l'article 12.5. du Pacte Actionnaires;
- la demande de concordat judiciaire et l'aveu de faillite de la Société et/ou de ses Filiales, ainsi que toute autre procédure similaire, tant au Luxembourg qu'à l'étranger;
- toute souscription ou acquisition d'une participation, dans une autre société, pour un montant supérieur à 50.000.- EUR (cinquante mille euros);
- toute vente de titres ou d'une participation dans une autre société pour un montant supérieur à 50.000.- EUR (cinquante mille euros);
- octroyer à un tiers une garantie ou une caution de la Société ou l'une de ses Filiales;
- acquérir ou céder des droits intellectuels, licences ou marques pour un montant unitaire ou annuel global supérieur à 50.000.- EUR (cinquante mille euros);
- apporter des modifications aux principes d'évaluation et de présentation des comptes sociaux de la Société et/ou de ses Filiales;
- Toute proposition concernant une introduction sur un marché coté des actions de la Société;
- modifier les statuts de la Société ou de ses Filiales;
- nantir les Titres émis par la Société;
- consentir des prêts à tous tiers sous forme d'obligations, de dépôts en compte courant ou autres, sauf toutefois pour les dépôts en banque, les prêts au personnel et les prêts d'un montant unitaire ou annuel global supérieur ou égal à 50.000.- EUR (cinquante mille euros) par an;
- consentir des prêts aux sociétés apparentées sous forme d'obligations, de dépôts en compte courant ou autres, sauf toutefois pour les dépôts en banque et les prêts d'un montant unitaire ou annuel global supérieur ou égal à 50.000.- EUR (cinquante mille euros) par an;
- consentir toutes subventions ou abandons de créances pour un montant unitaire ou annuel global supérieur à 50.000.- EUR (cinquante mille euros);
- modifier, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, pour le présent ou l'avenir, les droits de l'une quelconque des catégories de Titres.

Pour éviter tout doute, il est spécifié que les décisions mentionnées ci-avant nécessitant le vote positif de l'administrateur désigné sur présentation des Actionnaires C ne pourront être assimilées à une ingérence dans la gestion quotidienne de la Société, mais l'exigence du vote positif de l'administrateur désigné sur proposition des Actionnaires C est à considérer comme une majorité renforcée requise pour la validité des décisions du Conseil d'Administration dans les matières visées, ceci dans un objectif de protection des Investisseurs.

Art. 14. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 15. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 16. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le Conseil d'Administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 17. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 11 des statuts.

Art. 18. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale sur proposition des Actionnaires C (remplacé le cas échéant par un réviseur d'entreprises si les seuils prévus à l'article 35 de la loi sur le registre de commerce sont dépassés).

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 19. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 20. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de mai à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 21. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 22. Chaque action donne droit à une voix. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Art. 23. Par dérogation aux des dispositions applicables en vertu de la LSC, les délibérations aux Assemblées Générales extraordinaires de la Société ne sont valablement prises que si elles sont adoptées à la double majorité des 2/3 (deux tiers) des votes positifs exprimés par l'ensemble des Actionnaires présents ou dûment représentés à l'assemblée générale extraordinaire et d'un vote positif de 2/3 (deux tiers) des voix des Actionnaires C présents ou dûment représentés à l'assemblée générale extraordinaire. La présente disposition s'applique en particulier (mais non limité à) pour:

- toute modification des statuts de la Société
- toute augmentation ou diminution de capital de la Société
- toute émission de Titres représentatifs du capital, de droits convertibles en un tel Titre ou permettant d'en acquérir
- toute modification du droit de préemption des Actionnaires
- toute fusion de la Société ou opération de toute nature ayant un effet similaire
- toute dissolution ou liquidation volontaire de la Société.

La présente disposition s'applique également aux assemblées générales ordinaires de la Société statuant sur les points suivants:

- toute décision concernant la rémunération des administrateurs de la Société;
- tout changement du réviseur ou du commissaire aux comptes de la Société.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s), respectivement au réviseur d'entreprises.

Art. 25. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Pour toute distribution de dividendes ou d'avances sur dividendes les dispositions du Pacte Actionnaires sont à respecter.

Dissolution - Liquidation

Art. 26. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

Disposition générale

Art. 27. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, la Président ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à EUR 1.700.- (mille sept cents euros).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. PORNEL, S. SALIN, S. BODART et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 septembre 2009. Relation: LAC/2009/39939. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 2 octobre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009132009/672.

(090159587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Luxembourg City à la carte a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 29, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg F 4.098.

Il résulte de l'assemblée générale du 17 décembre 2007 que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

(i) L'assemblée décide de procéder à la dissolution et la liquidation de l'association.

(ii) A cette fin, l'assemblée nomme aux fonctions de liquidateurs:

- Monsieur Carlo CRAVAT, hôtelier, demeurant à L-2450 Luxembourg, 29, boulevard Roosevelt;

- Monsieur Carlo SPELTZ, restaurateur, demeurant à L-1333 Luxembourg, 8, rue Chimay;

et décide que la société sera valablement engagée par la signature conjointe des liquidateurs.

(iii) L'assemblée décide que, consécutivement à la dissolution de l'association et conformément à l'article 21 de ses statuts, le patrimoine restant sera, le cas échéant après acquittement des dettes et des frais de la liquidation, affecté à un objet qui se rapproche autant que possible de celui en vue duquel l'association a été créée.

Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009132421/20.

(090159539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Bellone Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 111.353.

In the year two thousand and nine, on October the ninth.

Before us Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of Bellone Investments S.à r.l., a limited liability company, established in L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, registered at the Luxembourg Trade Register under section B number 111 353, incorporated by deed of Maître Léon Thomas known as Tom METZLER, residing in Luxembourg-Bonnevoie (Grand Duchy of Luxembourg) dated October 13, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no. 219, dated January 31, 2006.

The meeting is chaired by Mrs Marianne GOEBEL, attorney at law, residing at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Eric PRALONG, attorney at law, residing at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Erica FISCHER, private employee, residing at Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I. There has been established an attendance list showing the shareholders present or represented and the number of shares held by them, which after having been signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary, will be registered with this deed together with the proxies signed "ne varietur" by the Bureau and the notary.

II. As appears from the attendance list, all the shares of the company are present or represented. The meeting can thus validly decide on all the items of the agenda, of which the shareholders were informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Decision to amend article 2 of the articles of incorporation by adding a new paragraph 3, which will be worded as follows: "The Company can also grant loans and give guarantees to companies, in which it has taken a participation directly or indirectly as well as to companies, which are part of the same group of companies as the Company, as well as within the limits fixed by the law of August 10^w, 1915 on commercial companies (as amended) to all shareholders of the Company".

2. Miscellaneous.

After the above facts were exposed and recognised by the meeting, the President exposed the motives which led the Manager of the company to submit the proposals indicated on the agenda to the vote of the shareholders.

After deliberation, the meeting unanimously took the following resolution:

Resolution

The general meeting decides to amend article 2 of the articles of incorporation of the company by adding a new paragraph 3, which will be worded as follows:

"The Company can also grant loans and give guarantees to companies, in which it has taken a participation directly or indirectly as well as to companies, which are part of the same group of companies as the Company, as well as within the limits fixed by the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended) to all shareholders of the Company".

As a consequence of this decision, article 2 of the articles of incorporation is now worded as follows:

" **Art. 2.** The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a "Société de Participations Financières" according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

The Company can also grant loans and give guarantees to companies, in which it has taken a participation directly or indirectly as well as to companies, which are part of the same group of companies as the Company, as well as within the limits fixed by the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended) to all shareholders of the Company".

Expenses

The expenses, costs, payments or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately 900.- Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that, upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation and also states that, in case of any divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mil neuf, le neuf octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société BELLONE INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, constituée suivant acte

reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 13 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 219 du 31 janvier 2006.

La séance est présidée par Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire Maître Eric PRALONG, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Madame Erica FISCHER, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Il a été établie une liste de présence renseignant les associés présents ou représentés ainsi que le nombre des parts qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés ou leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Qu'il appert de ladite liste de présence que toutes les parts sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. L'assemblée peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 2 des statuts par l'ajout d'un nouvel alinéa 3 libellé comme suit: "La Société peut également donner des prêts et des garanties à des sociétés dans lesquelles elle a pris une participation directe ou indirecte ainsi qu'à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée à tous les associés de la Société."

2. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, le Président expose les motifs qui ont amené le gérant à soumettre les propositions mentionnées à l'ordre du jour au vote des associés.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts par l'ajout d'un nouvel alinéa 3 libellé comme suit:

"La Société peut également donner des prêts et des garanties à des sociétés dans lesquelles elle a pris une participation directe ou indirecte ainsi qu'à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée à tous les associés de la Société."

En conséquence de cette décision, l'article 2 aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société a pour objet d'accomplir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières directement liées à la création, la gestion et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toutes activités sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet. La Société devra être considérée selon les dispositions applicables comme une "Société de Participations Financières".

La Société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société peut également donner des prêts et des garanties à des sociétés dans lesquelles elle a pris une participation directe ou indirecte ainsi qu'à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée à tous les associés de la Société".

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est approximativement estimé à la somme de 900.- Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous avec Nous notaire signé le présent acte.

Signé: M. Goebel, E. Pralong, E. Fischer, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12179. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009132040/125.

(090159018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

MS & CF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 2, Montée de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 148.575.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le treize octobre.

Pardevant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Cyril André FOLLOPPE-FLECHEUX, serveur, demeurant à L-1363 Howald, 5 rue du Couvent.

2. Monsieur Romuald FOLLOPPE, sans état, demeurant à F-54400 Longwy, 12 rue Mercyre.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "MS & CF S. à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec l'achat et la vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT CINQ (125) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.-Monsieur Cyril André FOLLOPPE-FLECHEUX, prèdit,	51 parts
2.-Monsieur Romuald FOLLOPPE, prèdit,	49 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) a été intégralement libéré par un apport en nature comprenant:

- une voiture de marque BMW, type GE81, immatriculé 897 AMV 54, numéro d'identification WBAGE81090DB83730, ainsi que le constate la copie de la carte grise;

- un canapé LOFT, ainsi que le constate copie de la facture du 18 septembre 2009.

Copie de la carte grise et de la facture après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées. L'évaluation de la valeur des apports ainsi effectuées, est faite par les comparants sous leur unique responsabilité.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille neuf.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850.-).

Assemblée générale extraordinaire:

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Cyril André FOLLOPPE-FLECHEUX, prédit.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Romuald FOLLOPPE, prédit.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L- 1343 Luxembourg, 2 Montée de Clausen.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: FOLLOPPE-FLECHEUX; FOLLOPPE, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 2009. Relation: EAC/ 2009/ 12342. Reçu: SOIXANTE-QUINZE EUROS 75,00.-€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2009132065/86.

(090159455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Reckitt Benckiser Investments (No 4) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 114.621.

In the year two thousand nine, on the seventeenth of September.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of Reckitt Benckiser Investments (No 4) S.à r.l., (hereafter the "Company"), a "société à responsabilité limitée", having its registered office 39, Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg, RCS Luxembourg number B 114.621, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated February 22, 2006, published in the Mémorial, Recueil Spécial C dated May 23, 2006, n°1003. The by-laws have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 14 March 2006, published in the Mémorial, Recueil Spécial C dated June 13, 2006, n°1141.

"The meeting is opened at 12 am and presided by Mrs. Catherine Dessoir, avocat à la Cour, with professional address at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs.Sévrine Silvestro, avocat à la Cour, with professional address at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the corporate capital by an amount of 200,000,000.-EUR (two hundred million euros) so as to raise it from its present amount of 30,012,500.- EUR (thirty million twelve thousand five hundred euros) to 230,012,500.- EUR (two hundred and thirty million twelve thousand five hundred euros) by the issue of 2,000,000 (two million) new shares having a par value of 100. - EUR (one hundred euros) each, by contribution in cash.

2. Intervention, subscription and payment of the new shares.

3. Amendment of article 6 of the articles of association. After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of 200,000,000.- EUR (two hundred million euros) so as to raise it from its present amount of 30,012,500.- EUR (thirty million twelve thousand five hundred euros) to 230,012,500.- EUR (two hundred and thirty million twelve thousand five hundred euros) by the issue of 2,000,000 (two million) new shares having a par value of 100.- EUR (one hundred euros) each, by contribution in cash and to admit to the subscription of the new shares as follows:

Intervention - Subscription - Payment

Reckitt Benckiser Investments (No 1) S.à r.l., here represented by Catherine Desso, "avocat à la cour", residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, by virtue of a proxy given under private seal, declared to subscribe the 2,000,000 (two million) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of 200,000,000.- EUR (two hundred million euros), as was certified to the undersigned notary.

Second resolution:

The meeting decides to amend article 6 of the articles of association as follows:

" **Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 230,012,500.- (two hundred and thirty million twelve thousand five hundred euros) divided into 2,300,125 (two million three hundred thousand one hundred and twenty five) shares of a par value of EUR 100.- (one hundred euros) each".

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately seven thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 12.30 am.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le dix-sept septembre

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Reckitt Benckiser Investments (No 4) S.à r.l.", ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 39 Boulevard Joseph II, constituée suivant acte reçu le 22 février 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial C date du 23 mai 2006, n°1003 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 14 mars 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial C daté du 13 juin 2006, n°1141, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B 114.621.

L'assemblée est ouverte à 12 heures et présidée par Maître Catherine Desso, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Maître Sévrine Silvestro, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que toutes les parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

2.-Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 200.000.000.- EUR (deux cent millions d'Euros) pour le porter de son montant actuel de 30.012.500.- EUR (trente millions douze mille cinq cents Euros) au montant de 230.012.500.- EUR (deux cent trente millions douze mille cinq cents Euros) par l'émission de 2.000.000 (deux millions) de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 100.- EUR (cent Euros) chacune, par apport en numéraire.- Souscription et paiement des nouvelles parts sociales.

3.- Modification de l'article 6 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de 200.000.000.- EUR (deux cent millions d'Euros) pour le porter de son montant actuel de 30.012.500.- EUR (trente millions douze mille cinq cents Euros) au montant de 230.012.500.-EUR (deux cent trente millions douze mille cinq cents Euros) par l'émission de 2.000.000 (deux millions) de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 100.- EUR (cent Euros) chacune et d'admettre à la souscription des nouvelles parts sociales comme suit:

Intervention - Souscription - Paiement

Reckitt Benckiser Investments (No 1) S.à r.l., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 39 Boulevard Joseph II, représentée par Maître Catherine Dessoy, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

a déclaré souscrire les 2.000.000 (deux millions) de nouvelles parts sociales et les libérer intégralement en numéraire de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de 200.000.000.- EUR (deux cent millions d'Euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à 230.012.500.- EUR (deux cent trente millions douze mille cinq cents Euros) divisé en 2.300.125 (deux millions trois cent mille cent vingt cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 100.-EUR (cent Euros) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ sept mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 30.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. DESSOY, S. SILVESTRO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 21 septembre 2009. Relation: LAC/2009/38282. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR COPIE conforme à l'original.

Luxembourg le 02 OCT. 2009

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009132041/118.

(090159015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Agnes Constructions Succ. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8363 Greisch, 3, An der Aler Kéier.

R.C.S. Luxembourg B 128.383.

L'an deux mille neuf.

Le deux octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGNES CONSTRUCTIONS SUCC. S.A., avec siège social à L-9089 Ettelbruck, 126, rue Michel Weber, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 128.383 (NIN 2007 2214 960),

constituée suivant acte reçu par le notaire Alex WEBER, de résidence à Bascharage, en date du 21 mai 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1454 du 14 juillet 2007,

au capital social de cent mille Euros (€ 100.000.-), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de deux cents Euros (€ 200.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur François MASSELER, ingénieur civil, demeurant à L-8363 Greisch, 3, An der Aler Kéier,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max FUNCK, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social et fixation de la nouvelle adresse à L-8363 Greisch, 3, An der Aler Kéier, avec modification afférente de la première phrase de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (Première phrase). Le siège de la société est établi à Greisch.

2.- Mandat au conseil d'administration d'exécuter la précitée résolution.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société de Ettelbruck à Greisch et de fixer la nouvelle adresse à L-8363 Greisch, 3, An der Aler Kéier, avec modification afférente de la première phrase de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (Première phrase). Le siège de la société est établi à Greisch.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter la présente résolution et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: F. MASSELER, M. FUNCK, J.-P. FRANK, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 06 octobre 2009. Relation: ECH/2009/1429. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 09 octobre 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009132039/53.

(090159020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

GoldenTree Asset Management Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 112.971.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Davy Beaucé
Gérant

Référence de publication: 2009132045/11.

(090159501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

CPI Asia II Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 135.890.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2009132046/12.

(090159498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Massiv-Passiv S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 86.620.

Les documents de clôture de l'année 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Ces documents de clôture de l'année 2008 remplacent les documents déposés le 31.07.2009 au Registre de Commerce et des Sociétés sous le n° L090119197.04

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch.
Pour MASSIV-PASSIV S.A.
Arend Consult S.à r.l., Mersch
Signature

Référence de publication: 2009132070/15.

(090159410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Reinet Fund S.C.A., F.I.S., Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 141.613.

Les comptes annuels au 31.03.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009132068/11.

(090159345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Fiseco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 29.647.

Les documents de clôture de l'année 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, octobre 2009

Pour FISECO S.A.R.L.

Arend Consult S.à r.l., Mersch

Signature

Référence de publication: 2009132069/13.

(090159409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Harrods Property Investments Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 137.537.

Le bilan et l'annexe au 31 janvier 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR HARRODS PROPERTY INVESTMENTS SARL

Signature

Référence de publication: 2009132073/11.

(090159302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Drake (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 59.944.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 Septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2009132173/14.

(090159167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

AMB St Pathus Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 138.099.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2009.

TMF Corporate Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009132235/12.

(090159476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Janek Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue des Bois.

R.C.S. Luxembourg B 15.356.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JANEK HOLDING S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009132175/11.

(090159194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Vaseq Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions (en liquidation).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 99.121.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009132176/11.

(090159198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Vaseq Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 99.121.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009132179/11.

(090159233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Montaleigne S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.111.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. MARCIANO

Gérant

Référence de publication: 2009132180/11.

(090159238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Terra Venture Partners S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 128.330.

Extract of the resolutions taken by the General Partner on September 15th, 2009

- The registered office is transferred from 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg to 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Certified true

Extrait des résolutions prises par l'Associé Commandité en date du 15 septembre 2009

- Le siège social de la société est transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Le 15 septembre 2009.

Certifié conforme

TERRA VENTURE PARTNERS SCA SICAR

Signatures

Référence de publication: 2009131877/19.

(090158901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

LTG Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 144.560.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56290 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009132330/12.

(090159121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Lux-Irl Investments No. 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.754.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Lux-Irl Investments No 1 S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2009132174/15.

(090159185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

ArcIndustrial European Developments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 108.212.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 octobre 2009

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2009132333/14.

(090159222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

AREA PP France S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 119.743.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56318 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009132331/12.

(090159176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

CCP II Logistics S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 129.842.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56319 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2009132332/12.

(090159191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

**ERC Luxembourg Limited, Société à responsabilité limitée,
(anc. BCM Luxembourg Limited).**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 118.075.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2009.

Pour la société
Paul DECKER
Le notaire

Référence de publication: 2009132334/14.

(090159231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

EFG Consolidated Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 29.997.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2009132336/12.

(090159292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

C 5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 117.894.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 4 septembre 2009

1. Les actionnaires nomment la société anonyme PKF ABAX Audit, 6 place de Nancy L-2212 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 142.867 comme nouveau commissaire en remplacement de la société à responsabilité limitée ABAX Audit, 6 place de Nancy L-2212 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 27.761. Le mandat du nouveau commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 18 septembre 2009.

Pour la société
Signatures

Référence de publication: 2009132355/16.

(090159033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.
